

**PROCES-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JANVIER 2025**

L'an 2025 et le 17 janvier à 20 h 40, le Conseil Municipal de la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis DUCHAMP, maire.

Date de la convocation : 10/01/2025

Date d'affichage : 10/01/2025

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Présents :

- Jean-Louis DUCHAMP, Jean-Yves DELABBAYE, Annick FIGONI, Christian MORVANNIC, Dominique LE DÛ, Myriam HEURTAUX, Frédéric AMOSSE, Bernard BADUEL, Carine DELABBAYE, Rosa DA SILVA, Valérie LABATI

Absents excusés :

- François PETIPAS
- Sylvie CHEVALLIER, pouvoir donné à Rosa DA SILVA
- Jonathan TREBOIS
- Olivier PENOT, pouvoir donné à Jean Louis DUCHAMP

A été nommé secrétaire à l'unanimité : Frédéric AMOSSE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2025
2. Délibération 2025-02 : Convention tripartite entre l'Agence AutonomY, la commune et la Société Tunstall Vitaris
3. Délibération 2025-02 : Convention tripartite entre l'Agence AutonomY, la commune et la Société Tunstall Vitaris
4. Délibération 2025-03 : Adhésion au groupement de commandes « Réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les Transcoms, les voiries communales et structures communautaires » de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires
5. Délibération 2025-04 : Autorisation donnée à M. le Maire – Contrat de réservation Base de loisirs la Mazure
6. Délibération 2025-05 : Rapport d'activités 2023 – SEY 78
7. Délibération 2025-06 : Rapport d'activités 2023 – SICTOM
8. Délibération 2025-07 : Rapport d'activités 2023 – SMAGER
9. Délibération 2025-05 : Rapport d'activités 2023 – SIRYAE

Le quorum étant atteint (11), la séance est ouverte à 20h40.

1 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2024

Pour des raisons matérielles, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 n'a pas pu être finalisé. Il sera présenté lors du prochain conseil.

2 Objet de la délibération : Demande de subvention pour des aménagements dans le cimetière communal dans le cadre du budget participatif écologique et solidaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de déposer une demande de subvention dans le cadre de la 7^{ème} session du budget participatif de la Région Ile-de-France,

Considérant l'intérêt d'aménager les allées du cimetière,

- 4 bosquets (remplacement des essences malades)
- Transformation d'une zone de dépôt en zone de compostage
- Aménagement de l'abri proche de l'entrée avec des treillis avec plantes grimpantes et/ou jardinières
- Installation de 4 bancs dont 2 mobiles (qui seront abrités en période hivernale) et 2 bancs fixes.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'aménagements du cimetière communal et d'autoriser M. Le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Ile de France (Budget participatif écologique et solidaire) pour la réalisation de cet investissement dont le montant prévisionnel est de 13 726 € HT ; le montant de la subvention demandée serait de 9 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention de 9 000 € au titre du BPES et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des aménagements.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires à la dépense au budget 2025

3 Objet de la délibération : Convention tripartite entre l'Agence AutonomY, la commune et la Société Tunstall Vitaris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu le courrier du 1^{er} juillet 2023 de l'Agence AutonomY concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance Yvelines & Hauts-de-Seine pour la période 2023-2026,
- **AUTORISE** par conséquent le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, l'Agence AutonomY et la société VITARIS pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

4 Objet de la délibération : Adhésion au groupement de commande « Réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les Transcoms, les voiries communales et structures communautaires » de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les voiries communales,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de groupement de commandes et le marché public qui en découle pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires arrivera à échéance le 30 avril 2025.

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion.

Considérant la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix de l'entreprise qui assurera ces prestations, **à compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 30 avril 2026** avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire, ainsi qu'à signer et notifier celle-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant la possibilité de la commune de solliciter l'assistance technique du service voirie de Rambouillet Territoires. Les membres du groupement qui auront saisi ce service s'engagent à régler à Rambouillet Territoires le montant relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les coûts inhérents à ce service sont décrits dans l'article 9 de la convention d'adhésion.

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour entretien et aménagement divers sur les voiries et service d'assistance technique de Rambouillet Territoires dans le cadre des travaux de voirie ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur ce projet de groupement de commande détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** l'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement divers sur les Transcom, les voiries communales et structures communautaires,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes,
- **PRECISE** que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,
- **FIXE** le montant minimum (le cas échéant) et maximum annuel des travaux réalisables sur la commune comme suit :
 - montant minimum estimatif annuel de dépenses 0 € HT
 - montant maximum estimatif annuel de dépenses 250 000 € HT

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire, pour signer tout document se rapportant à ce dossier,

5 Objet de la délibération : Contrat de réservation de séjour à la base de loisirs La Mazure

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que cette année le séjour mini camp sera organisé du 23 au 30 août 2025 dans le département de la Manche et que différentes activités seront proposées.

Sur présentation de M. Le Maire,

Considérant le coût total de l'hébergement en pension complète pour 24 enfants et 5 adultes, comprenant 2 activités

Considérant le contrat de réservation de séjour d'un montant de 9 240,40 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de réservation de séjour à la base de loisirs La Mazure pour un montant de 9 240,40 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat avec la Base de Loisirs La Mazure .
- **DECIDE** d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2025

6 Les différents rapports d'activités 2023 suivants : SEY78, SICTOM, SMAGER, SIRYAE n'ont pas été présentés

Communications du maire : Néant

Informations (Ecole, commissions urbanisme, environnement, travaux, communication, syndicats) :
Néant

Questions diverses :

Aucune question diverse

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h33

Procès-Verbal approuvé en séance du 4 avril 2025

Signatures

Le Maire,

Jean-Louis DUCHAMP



Le secrétaire de séance,

Frédéric AMOSSE